
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Jéliote, rue de la Poste, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Claude LACOUR, puis de Marc OXIBAR

Date de convocation : jeudi 2 avril 2026,
Secrétaire de séance : Dany BARRAUD

Etaient présents 72 titulaires, 1 suppléant, 2 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Pierre LENDRES, Béatrice ZAGO, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Michel LARQUIER, Pierre CASABONNE, Ingrid DIDIER, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe VIGNEAU, Philippe BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Philippe SANSAMAT, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Didier LOUSTAU, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christophe DOUS BOURDET-PEES, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Christian ZAMUNER, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Stéphanie CAZABONNE, Jean-Philippe GRUEL, Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Marie-Lyse BISTUÉ, Nicolas MALEIG, Iñaki ECHANIZ, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Sonia CAMPAGNE, Patrick NAVARRO, Geneviève CIMORRA, Clément SERVAT, Carole LADEUIX, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Michel ADAM, Florian MIROU, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON, Christophe GUÉRY

Suppléants : Janick ITURRALDE (suppléante de Frédéric BARATS)

Pouvoirs : Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Élodie JIMENEZ à Sébastien DE TRUCHIS

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président
2. Composition du bureau
3. Élection des Vice-Présidents
4. Election des autres membres du Bureau.
5. Charte de l'élu local

B.UTHURRY salue l'ensemble des personnes présentes : élus, député, public, anciens membres de la CCHB, ainsi que les agents de la collectivité mobilisés pour l'organisation. Il souhaite également la bienvenue aux nouveaux conseillers et remercie la Présidente de l'Espace Jéliote ainsi que ses équipes, en soulignant la qualité de la programmation du lieu.

Il précise que cette séance, située à l'interface de deux mandatures est consacrée à l'élection du nouvel exécutif. Il exprime son émotion à l'idée de s'adresser pour la dernière fois à l'assemblée après 23 années d'engagement intercommunal, dont 10 en tant que Président, et rend hommage à ses prédécesseurs.

Il rappelle que les élus communautaires représentent des communes diverses auxquelles ils sont fortement attachés, et souligne que l'intercommunalité repose avant tout sur la coopération et le dialogue. Il insiste sur le rôle de la CCHB comme structure de coordination, au service des projets et du quotidien des habitants, dans un contexte de moyens contraints.

Il met en avant les nombreux domaines d'intervention de la collectivité (enfance, mobilité, économie, environnement, santé, habitat...) qui relèvent de la vie quotidienne, et souligne l'importance du travail collectif et de la recherche de consensus, au-delà des clivages.

Il conclut en souhaitant aux futurs élus un mandat exigeant mais stimulant, rappelant que les difficultés font partie de l'exercice des responsabilités, puis transmet la Présidence de séance à Claude Lacour.

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Claude LACOUR, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est composée des 48 communes suivantes:

Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiùle, Estialescq, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Geüs d'Oloron, Goès, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-en-Barétous, Lasseube, Lasseubétat, Lédeuix, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie, Orin, Osse-en-Aspe, Poey d'Oloron, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets.

Ainsi, les délégués titulaires pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut- Béarn sont :

- À ACCOUS :
 - Dany BARRAUD,
- À AGNOS :
 - Pierre LENDRES,
 - Béatrice ZAGO,
- À ANCE-FEAS :
 - Vincent CAUBET,
- À ARAMITS :
 - Etienne SERNA,
- À AREN :
 - Michel LARQUIER,
- À ARETTE :
 - Pierre CASABONNE,
 - Ingrid DIDIER,
- À ASASP-ARROS :

- Julien BUREL,
- À AYDIUS :
 - Amagoia CAMPET,
- À BEDOUS :
 - Xavier BOISSY,
- À BIDOS :
 - Françoise ASSAD,
 - Sébastien SARASA,
- À BORCE :
 - Philippe VIGNEAU,
- À BUZIET :
 - Philippe BORDENAVE,
- À CETTE-EYGUN :
 - Ophélie ESCOT,
- À ESCOT :
 - Yann CAMOU JUNCAS,
- À ESCOU :
 - Michel HIDALGO,
- À ESCOUT :
 - Sylvie BETAT,
- À ESQUIÛLE :
 - Nathalie CORONAS,
- À ESTIALESCQ :
 - Thomas LAFFORE,
- À ESTOS :
 - Philippe SANSAMAT,
- À ETSAUT :
 - Guillaume POSE,
- À EYSUS :
 - Philippe PECAUT,
- À GERONCE :
 - Michel CONTOU-CARRÈRE,
- À GEÛS D'OLORON :
 - Claude LACOUR,
- À GOES :
 - Didier LOUSTAU,
- À GURMENÇON :
 - Frédéric PAULY,
- À HERRERE :
 - Cathy GARCÈS,
- À ISSOR :
 - Cédric PUCHEU,
- À LANNE-EN-BARETOUS :
 - Lydie ALTHAPÉ,
- À LASSEUBE :
 - Claude BERNIARD,
 - Lysiane PALACIN
 - Christophe DOUS BOURDET-PEES,
- À LASSEUBETAT :
 - Christine CABON,
- À LEDEUIX :
 - Bernard AURISSET,
 - Nicole MOLUS,
- À LEES-ATHAS :
 - Christian ZAMUNER,

- À LESCUN :
 - Jean-Pierre PRU-LESTRET,
- À LOURDIOS-ICHERE :
 - Danièle MIRANDE-REY,
- À LURBE-SAINT-CHRISTAU :
 - Stéphanie CAZABONNE,
- À MOUMOUR :
 - Jean-Philippe GRUEL,
- À OGEU-LES-BAINS :
 - Marc OXIBAR,
 - Corinne LAGRAVE,
- À OLORON-SAINTE-MARIE :
 - Marie-Lyse BISTUÉ,
 - Nicolas MALEIG,
 - Iñaki ECHANIZ,
 - Sami BOURI,
 - Anne SAOUTER,
 - Anne BARBET,
 - Stéphane LARTIGUE,
 - Philippe GARROTÉ,
 - Jean CONTOU CARRÈRE,
 - Dominique QUEHEILLE,
 - Elodie JIMENEZ,
 - Sébastien DE TRUCHIS,
 - Flora LAPERNE,
 - Sonia CAMPAGNE,
 - Patrick NAVARRO,
 - Geneviève CIMORRA,
 - Clément SERVAT,
 - Carole LADEUIX,
 - Alfredo DOS SANTOS,
 - Nadia DUPEROUSSE,
 - Michel ADAM,
- À ORIN :
 - Florian MIROU,
- À OSSE-EN-ASPE :
 - Alain QUINTANA,
- À POEY D'OLORON
 - Elisabeth MIQUEU,
- À PRECHACQ-JOSBAIG :
 - Marie Annie FOURNIER,
- À PRECILHON :
 - Loïc LUNION,
- À SAINT-GOIN :
 - Louis BENOIT,
- À SARRANCE :
 - Frédéric BARATS,
- À SAUCEDE
 - Martine MIRANDE,
- À URDOS
 - Bruno GUITTON,
- À VERDETS.
 - Christophe GUÉRY,

Monsieur le doyen d'âge rappelle l'ordre du jour de la séance et rappelle les modalités pratiques de vote : « Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 14 novembre 2024, le mode de votation est le vote électronique par boîtier qui peut être utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret.

Les touches suivantes identifiées sur le boîtier permettent le vote :

1/A. Pour

2/B. Contre

3/C. Abstention

Une absence de vote vaut abstention/nul/blanc/non-participation.

La personne qui a une procuration doit voter avec son boîtier ainsi qu'avec le boîtier de l' élu dont il a la procuration.

Les résultats de vote sont affichés lorsque le vote est clôturé ».

RAPPORT N° 260409-01-ADM-

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le doyen d'âge du Conseil Communautaire, M. Claude LACOUR

M. Claude LACOUR rappelle qu'en vertu de l'article L5211-2, le Président de la Communauté de Communes est élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En l'absence de majorité absolue à l'issue du 2ème tour, il est procédé à l'élection du Président à la majorité relative au cours d'un 3ème tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ceci exposé, le Président de séance propose de procéder dans les conditions rappelées ci-dessus à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il propose le premier conseiller communautaire dans l'ordre alphabétique de la liste, Monsieur Dany BARRAUD, soit désignée comme secrétaire.

M. Claude LACOUR procède ensuite à l'appel nominal des conseillers communautaires :

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 75

Nombre de membres présents : 73

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis : 38

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Les conseillers communautaires suivants se portent candidats à la Présidence :

- Marc OXIBAR

DEBAT :

R.LATASTE indique qu'avant d'aborder l'ordre du jour, un test du système de vote électronique va être réalisé. Il explique que chaque élu a reçu un boîtier de vote. Pour l'utiliser, il suffit de l'allumer avec la touche « OK », puis de sélectionner son choix (pour, contre ou abstention). Le numéro correspondant s'affiche à l'écran et il est possible de

modifier son vote tant que le scrutin n'est pas clos. Les annonces d'ouverture et de fermeture du vote seront faites pour faciliter le suivi.

Il précise que les élus disposant d'une procuration ont reçu un second boîtier et devront donc voter sur les deux appareils.

Il indique qu'il y aura deux types de vote au cours de la séance : un vote classique (pour / contre / abstention), puis les votes liés aux élections, avec la possibilité de voter pour un candidat ou de voter blanc.

Un test est ensuite réalisé pour vérifier le bon fonctionnement des boîtiers, puis un second test pour le vote électif, incluant l'option de vote blanc.

Enfin, il précise que le vote est anonyme : les boîtiers ne sont pas nominatifs et il n'est pas possible de retracer les votes individuels.

C.SERVAT ouvre son propos en félicitant l'ensemble des élus pour leur élection dans leurs communes respectives.

Il rappelle que sa liste a été battue d'une seule voix lors du scrutin du 22 mars et indique qu'un recours en annulation a été déposé, en raison d'anomalies constatées. Il précise que, si cette annulation était confirmée par la justice, elle pourrait avoir des conséquences sur l'élection en cours.

Dans ce contexte, et face à une candidature unique qu'il juge significative, il annonce que les cinq élus de la liste minoritaire du conseil municipal d'Oloron-Sainte-Marie ne prendront pas part au vote.

Il conclut en remerciant l'assemblée.

M.OXIBAR indique qu'il souhaite dire quelques mots avant le vote, non pour répondre directement aux propos précédents, mais pour s'exprimer avec humilité et sens des responsabilités.

Il rend hommage aux anciens Présidents de l'intercommunalité ainsi qu'à ceux qui ont contribué à sa construction, en rappelant son propre parcours, notamment son entrée au sein du bureau lorsqu'il est devenu maire. Il salue également son prédécesseur à la mairie d'Ogeu-les-Bains, Michel LAURONCE ; soulignant son rôle et son soutien.

M.OXIBAR rappelle que la communauté de communes est le fruit d'un regroupement voulu pour unir les forces du territoire, même si cette construction a parfois été complexe. Il insiste sur l'importance de connaître et respecter ce passé, tout en regardant vers l'avenir. Il alerte sur la situation financière de la collectivité, marquée par des marges de manœuvre très limitées. Il évoque la nécessité d'une réflexion de fond après dix années d'existence : que faire ensemble, que construire collectivement et dans quel objectif.

Il insiste sur le fait qu'il n'apporte pas de projet figé, mais une volonté de travail collectif pour définir des orientations. Il estime que la collectivité est aujourd'hui à un moment charnière, nécessitant des choix importants, parfois difficiles, voire impopulaires.

Il souligne que ces évolutions devront se faire avec les services de la collectivité, dont il salue l'engagement, et non contre eux. Il affirme également que le territoire dispose d'atouts importants sur lesquels s'appuyer.

M.OXIBAR salue enfin certaines décisions récentes, notamment le fait qu'il n'y ait pas de candidature issue d'Oloron-Sainte-Marie.

Il conclut en reconnaissant que le choix peut être difficile pour certains élus, mais affirme sa détermination à assumer les responsabilités et les décisions à venir.

Le Président de séance propose enfin de désigner deux conseillers communautaires en tant qu'assesseurs chargés du dépouillement des votes. Monsieur Yann CAMOU JUNCAS et Madame Ophélie ESCOT sont désignés.

Il est procédé au déroulement du vote : conformément à l'article 20 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 14 novembre 2024, le mode de votation est le vote électronique par boîtier qui peut être utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire est doté d'un boîtier de vote électronique.

Au terme des opérations de dépouillement et à l'issue du 1er tour de scrutin (cf. procès-verbal ci-joint),

Marc OXIBAR ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, et immédiatement installé.

RAPPORT N° 260409-02-ADM-

COMPOSITION DU BUREAU

M.OXIBAR propose de poursuivre la séance avec la composition du bureau. Il rappelle les règles en vigueur : le nombre de vice-présidents est encadré et ne peut excéder un maximum fixé, en l'occurrence 15. Il est également possible d'y associer d'autres membres ne disposant pas du statut de vice-président.

Dans ce cadre, il propose de fixer le nombre de vice-présidents à 10, et d'y ajouter 5 conseillers communautaires délégués au sein du bureau.

Il demande enfin s'il y a des questions avant de procéder au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2025-10-06-00009 en date du 6 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Béarn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Considérant que l'article L 5211-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé :

- du Président de l'EPCI
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents
- et éventuellement, d'autres membres.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 62 voix pour, 1 contre, 8 abstentions et 4 nul/blanc/non-participation :

- **FIXE** à 10 le nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil Communautaire ;
 - **FIXE** à 5 le nombre de Conseillers Communautaires, membres délégués auprès du Bureau.
-

RAPPORT N° 260409-03-ADM-

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

M.OXIBAR expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Il est précisé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-Président par Vice-Président.

Le Conseil Communautaire élit donc les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ainsi, le Président propose, dans l'ordre suivant, les candidatures de :

1er Vice-Président : Stéphane LARTIGUE
2ème Vice-Président : Lydie ALTHAPÉ
3ème Vice-Président : Louis BENOIT GRACIA
4ème Vice-Président : Sylvie BETAT
5ème Vice-Président : Claude BERNIARD
6ème Vice-Président : Anne SAOUTER
7ème Vice-Président : Pierre CASABONNE
8ème Vice-Président : Xavier BOISSY
9ème Vice-Président : Sébastien DE TRUCHIS
10ème Vice-Président : Bernard AURISSET

A l'issue des opérations de vote (cf procès-verbaux ci-joints), sont proclamés Vice-Présidents,
dans l'ordre suivant :

- **1er Vice-Président : Stéphane LARTIGUE**
- **2ème Vice-Président : Lydie ALTHAPÉ**
- **3ème Vice-Président : Louis BENOIT GRACIA**
- **4ème Vice-Président : Sylvie BETAT**
- **5ème Vice-Président : Claude BERNIARD**
- **6ème Vice-Président : Anne SAOUTER**
- **7ème Vice-Président : Pierre CASABONNE**
- **8ème Vice-Président : Xavier BOISSY**
- **9ème Vice-Président : Sébastien DE TRUCHIS**
- **10ème Vice-Président : Bernard AURISSET**

RAPPORT N° 260409-04-ADM-

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Il est précisé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-Présidents, selon le scrutin uninominal à trois tours, Conseiller par Conseiller.

Le Conseil Communautaire élit donc les autres membres du Bureau, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.
Ainsi, le Président propose, dans l'ordre suivant, les candidatures de :

1er Délégué : Marie-Lyse BISTUÉ
2ème Délégué : Dany BARRAUD
3ème Délégué : Daniele MIRANDE-REY
4ème Délégué : Philippe GARROTÉ
5ème Délégué : Claude LACOUR

A l'issue des opérations de vote (cf procès-verbaux ci-joints), sont proclamés Vice-Présidents, dans l'ordre suivant :

- **1er Délégué : Marie-Lyse BISTUÉ**
- **2ème Délégué : Dany BARRAUD**
- **3ème Délégué : Daniele MIRANDE-REY**
- **4ème Délégué : Philippe GARROTÉ**
- **5ème Délégué : Claude LACOUR**

RAPPORT N° 260409-05-ADM-

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

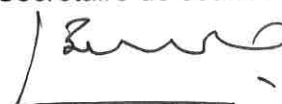
En vertu de l'article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

Le Secrétaire de séance



Dany BARRAUD